



WEBINAIRE PARTENAIRES

janvier 2025

Actualités réglementaires

Zoom sur la téléprocédure de Médiation administrative

Zoom sur l'Actualisation 2025 du Règlement Intérieur d'Action Sociale et Familiale de la Caf de la Haute-Marne

Zoom sur Défis 52

Lundi 6 janvier 2025 – 10h30



Un Webinaire pour...



Présenter l'actualité réglementaire de la Caf en janvier 2025

Faire un focus sur la téléprocédure de Médiation Administrative

Faire un zoom sur l'actualisation 2025 du Règlement Intérieur d'Action Sociale et familiale de la Caf de la Haute-Marne

Présenter les missions de Défis 52

- Prime Exceptionnelle RSA de fin d'année
- Revalorisation des droits des usagers en janvier 2025
- Réforme France Travail - nouvelle téléprocédure de demande de RSA à compter du 16/01/2025
- Rappel - Authentification sur caf.fr : de nouvelles modalités de connexion au compte Caf
- Rappel sur l'utilisation du Montant Net Social
- Avantages vieillesse ou invalidité
- Lancement des contrôles annuels de ressources
- Revalorisation des pensions alimentaires
- Semaine nationale de la Petite Enfance
- Règlement intérieur d'action sociale 2025
- Barème des prestations de service 2025
- Calendrier des paiements 2025
- Prochains RDV Allocataires

ACTUALITES

Janvier 2025

REVALORISATION DES DROITS AU 01/01/2025

Comme chaque année, les droits des usagers sont mis à jour au 01/01/2025 (versement du 05/02).

La Caf a actualisé au cours du quatrième trimestre 2024 les ressources annuelles des usagers, pour mettre à jour les droits versés. Elle a récupéré auprès des services des Impôts les ressources annuelles des usagers. Cette opération était automatique pour la grande majorité des allocataires et a permis de recalculer le montant des droits à partir de janvier 2025. Les usagers n'avaient alors aucune démarche à réaliser.

Pour les allocataires pour lesquels cette récupération n'a pas pu fonctionner (environ 2000 usagers dans le département cette année), la Caf les a invités le 06/10 à déclarer en ligne les informations manquantes, via leur espace personnel sur caf.fr. La démarche était indispensable et devait être impérativement faite avant le 15/12 pour un juste calcul des droits au 1/1/2025 !

En l'absence de déclaration de ressources, les droits de l'utilisateur sont suspendus à compter de ce mois de janvier 2025.

PRIME EXCEPTIONNELLE RSA DE FIN D'ANNEE : **3719 BENEFICIAIRES EN HAUTE-MARNE**

Le dispositif de prime exceptionnelle de fin d'année, dit « Prime de Noël », a été **reconduit au titre de l'année 2024**. Cette prime a été versée le 17/12/2024 pour les bénéficiaires du RSA, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation équivalent retraite.

En Haute-Marne,

3719 allocataires ont bénéficié de cette prime.

Le montant de la prime était de 152.45€ pour une personne seule.

Le montant était de 228.67€ pour deux personnes, 274.41€ pour trois personnes...

Le montant total versé aux usagers du département s'élève à 826 603€, soit un montant moyen de 222€.

Les usagers n'avaient aucune démarche à faire pour la recevoir, le versement était automatique.

REFORME FRANCE TRAVAIL

UNE NOUVELLE TELEPROCEDURE DE DEMANDE DE RSA A COMPTER DU 15/01/2025



A compter de janvier 2025, la Loi pour le Plein Emploi introduit plusieurs nouveautés importantes pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active. Cette réforme vise à renforcer l'accompagnement vers l'emploi durable et faciliter l'insertion professionnelle. **Elle n'a pas d'impact sur le montant et le versement du RSA.**

Dès janvier 2025, tout demandeur de RSA est inscrit automatiquement et systématiquement à France Travail. Cette mesure concerne le demandeur de RSA ainsi que son conjoint, les personnes de 16 à 25 ans sollicitant un accompagnement auprès d'une mission locale et les personnes sollicitant un accompagnement par un organisme spécialisé dans l'insertion des personnes en situation de handicap. **Elle entre en vigueur le 15/01/2025**

En étant inscrit à France Travail, l'utilisateur pourra :

- Bénéficiaire de l'ensemble des services de France Travail depuis son espace personnel : demande d'aides (à la mobilité, à la garde d'enfants), ateliers collectifs, conseils personnalisés, vidéos explicatives...
- Bénéficiaire d'un suivi et d'un accompagnement par un organisme référent dans le cadre du parcours d'insertion sociale et professionnelle : recherche d'emploi, développement des compétences, démarches d'accès aux droits... Ce référent est désigné par le Conseil départemental.

En tant que bénéficiaire du RSA, l'utilisateur a l'obligation de réaliser les actions permettant d'améliorer son insertion sociale ou professionnelle. Ces actions seront précisées par l'organisme référent.

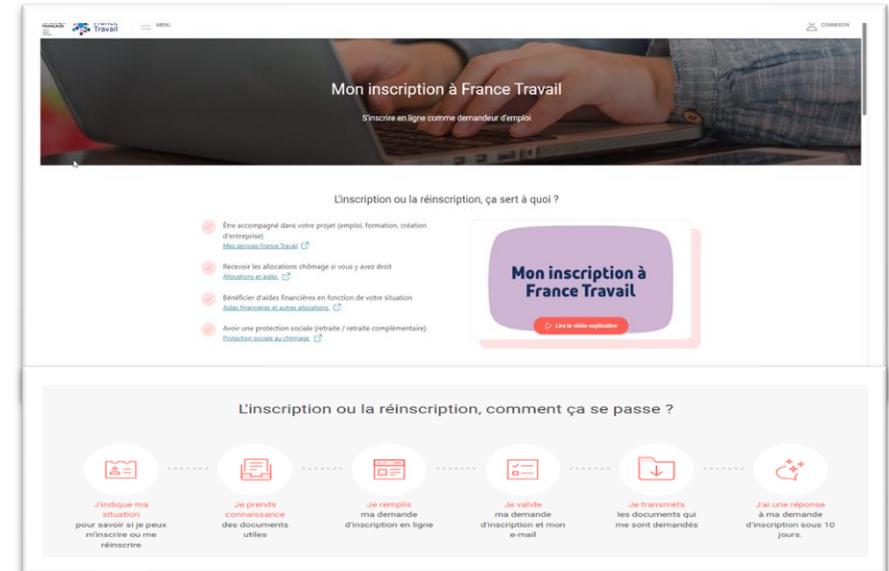
REFORME FRANCE TRAVAIL

UNE NOUVELLE TELEPROCEDURE DE DEMANDE DE RSA A COMPTER DU 15/01/2025

Pour permettre l'inscription automatique du demandeur RSA à France Travail, **la téléprocédure de demande de RSA évolue**. Des informations complémentaires seront demandées à l'utilisateur. La demande de RSA devra obligatoirement être réalisée via caf.fr pour permettre l'inscription à France Travail.

En fin de téléprocédure, un décrochage est réalisé vers le site de France Travail afin de compléter le recueil des données d'orientation, notamment le numéro AGDREF et les coordonnées du conjoint.

La page d'entrée de la demande de RSA informera le demandeur de son inscription automatique à France Travail et de la communication des coordonnées de contact.

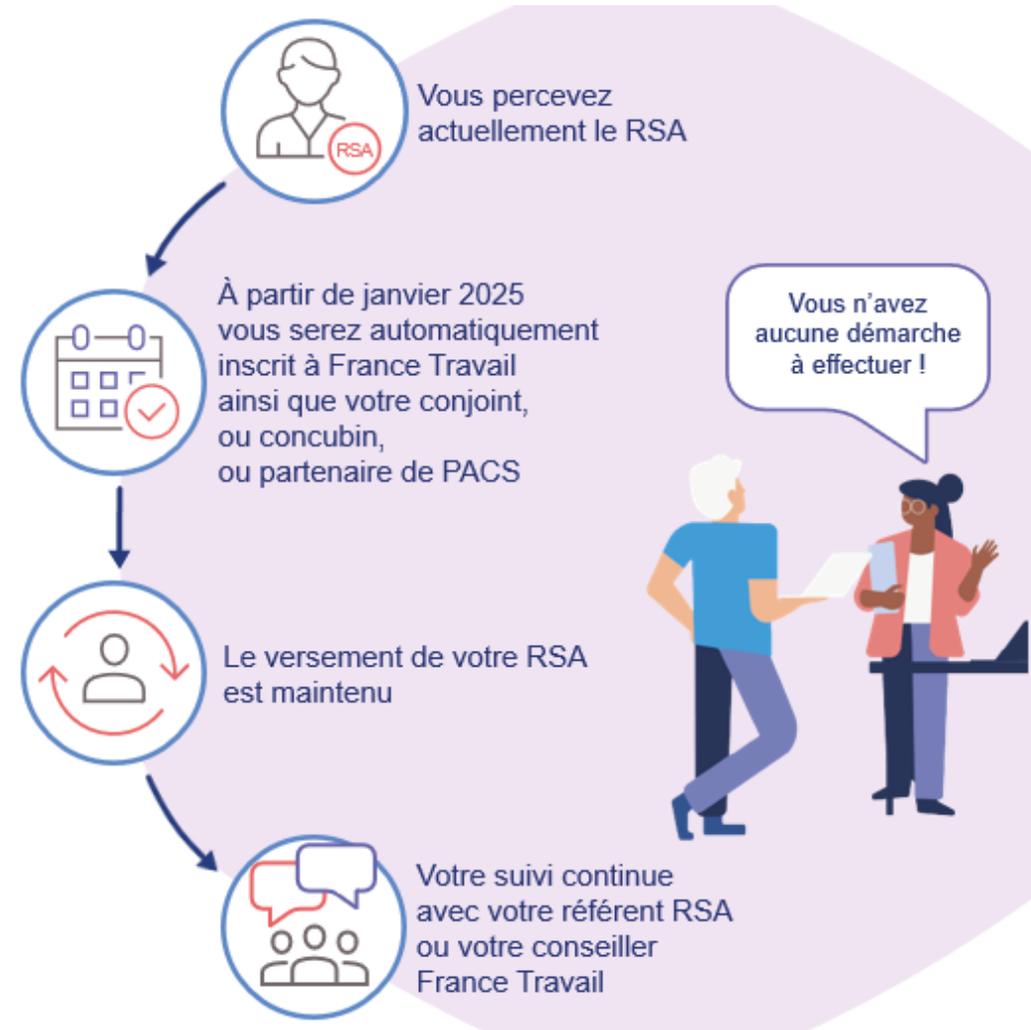


REFORME FRANCE TRAVAIL

UNE NOUVELLE TELEPROCEDURE DE DEMANDE DE RSA A COMPTER DU 15/01/2025

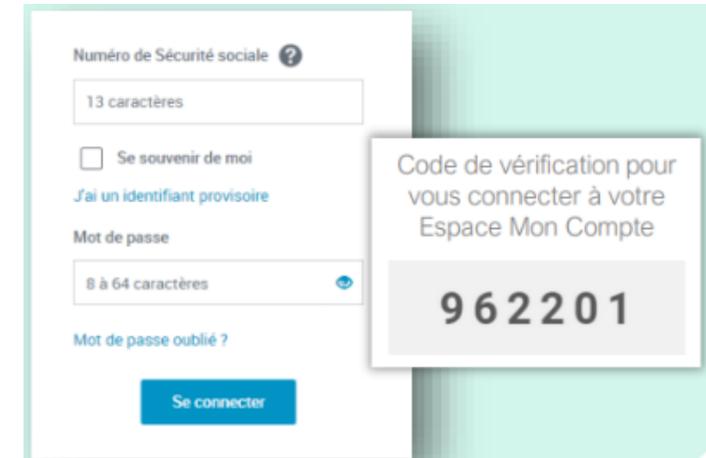
Les bénéficiaires actuels du RSA seront également inscrits à France Travail courant janvier. Ils n'ont aucune démarche à réaliser et seront informés par mail de leur inscription à France Travail.

L'inscription à France Travail n'a **pas d'impact sur le versement du RSA**. L'usager doit continuer à faire sa déclaration trimestrielle de ressources auprès de la Caf en indiquant le montant net social. Il doit aussi déclarer tout changement de situation.



AUTHENTIFICATION SUR L'ESPACE PERSONNEL CAF.FR : DE NOUVELLES MODALITES DEPUIS LE 10/12

- Depuis le 10/12, les **modalités de connexion à l'espace Mon Compte sur caf.fr ont évolué pour limiter les risques de violation de données, de phishing et d'usurpation d'identité**. La démarche est désormais simple et similaire à celle demandée sur d'autres sites internet lors de la connexion. Elle garantit une sécurité et protection renforcées de l'espace personnel.
- **En complément de leur mot de passe habituel, les allocataires doivent renseigner un code de sécurité transmis par mail sur leur adresse mail personnelle**
- Si l'utilisateur ne reçoit pas son code, il peut en redemander un par mail
- Si l'utilisateur utilise l'appli mobile, il peut activer la **biométrie** (empreinte digitale ou faciale) pour éviter l'étape de vérification par code : les données biométriques étant strictement personnelles et non reproductibles, elles se substituent au code



The screenshot displays the login form for 'Espace Mon Compte' on CAF.fr. It includes a field for 'Numéro de Sécurité sociale' (13 caractères), a checkbox for 'Se souvenir de moi', a link for 'J'ai un identifiant provisoire', a password field (8 à 64 caractères), and a link for 'Mot de passe oublié?'. A blue 'Se connecter' button is at the bottom. A separate box on the right shows a verification code: 'Code de vérification pour vous connecter à votre Espace Mon Compte' with the code '962201'.

RAPPEL SUR L'UTILISATION OBLIGATOIRE DU MONTANT NET SOCIAL DANS LES DECLARATIONS TRIMESTRIELLES DE RESSOURCES RSA ET PRIME D'ACTIVITE

Bénéficiaires du RSA ou de la Prime d'activité

Comment déclarer votre montant net social ?



Pour que le calcul du RSA ou de la Prime d'Activité soit précis et sans erreur, la déclaration trimestrielle de ressources doit aussi être complète et rigoureuse.

Pour simplifier les démarches des usagers, une nouveauté qui doit obligatoirement être utilisée depuis janvier 2024 : **le Montant Net Social**

La Caf réalise actuellement des appels sortants auprès des bénéficiaires RSA et Prime d'Activité pour leur rappeler que ce montant, figurant sur les bulletins de salaire et relevés de prestations, doit impérativement être utilisé dans les déclarations trimestrielles de ressources. Pour éviter les risques de dette, l'utilisateur ne doit plus déclarer le montant net à payer, ni le montant qui figure sur son compte bancaire.

Dans tous les cas, l'utilisateur doit penser à déclarer **toutes** les ressources : salaires, rente accident du travail – maladie professionnelle, pension d'invalidité ou de vieillesse, allocations chômage, indemnités journalières maladie, indemnités journalières maternité, revenus des travailleurs indépendants...

L'utilisation du Montant Net Social est d'autant plus importante qu'à compter de mars 2025, le montant net social sera pré-rempli dans les DTR pour faciliter les démarches des usagers.

LANCEMENT DES CONTROLES ANNUELS DE RESSOURCES



Nécessaires, légitimes et obligatoires, les contrôles contribuent à la bonne gestion des prestations. Tous les allocataires sont susceptibles d'être contrôlés.

Les contrôles annuels sur la cohérence des ressources déclarées par les allocataires ont été lancés début décembre, comme habituellement : près de **600 contrôles ont été lancés en fin d'année 2024**. Les allocataires concernés reçoivent un **questionnaire à compléter et à retourner à la Caf dans les meilleurs délais (éventuellement accompagné de pièces justificatives), pour permettre un calcul juste des droits**.

Il est à noter que les contrôles peuvent aboutir à constater des trop-perçus, des situations de fraude mais peuvent également engendrer des rappels ou l'ouverture de nouveaux droits.

En l'absence de retour, les droits des usagers pourront être suspendus.

AVANTAGES VIEILLESSE ET INVALIDITE

Pour calculer le montant de l'Allocation aux Adultes Handicapés, la Caf a besoin de connaître le **montant des avantages vieillesse ou invalidité du mois de novembre ou à défaut décembre 2024**

La déclaration est à réaliser en ligne sur caf.fr.

Les allocataires concernés (ou leur tuteur) ont reçu début décembre un mail ou un courrier pour les informer de la démarche à réaliser. Plus de 1000 allocataires sont concernés au niveau départemental.

REVALORISATION DES PENSIONS ALIMENTAIRES UN SERVICE GRATUIT : L'INTERMEDIATION FINANCIERE

Chaque année, **la pension fixée par jugement, ordonnance ou convention parentale est revalorisée et indexée sur l'indice des prix à la consommation.**

Pour les parents ayant recours à l'intermédiation financière, aucune démarche n'est nécessaire. La Caf informera les parents du nouveau montant de la pension.

Pour les parents ne bénéficiant pas de l'intermédiation financière, la date à laquelle la revalorisation doit être appliquée est indiquée sur le jugement, l'ordonnance ou la convention parentale. En principe, la revalorisation est prévue à date fixe, le plus souvent au 01/01, au 01/07 ou à la date d'anniversaire du jugement.

La Caf propose un service gratuit : **l'intermédiation financière.**

Il est proposé aux parents séparés qui ont fait fixer le montant de la pension alimentaire pour leurs enfants dans un titre exécutoire. Grâce à ce dispositif, la Caf joue le rôle d'intermédiaire entre les parents séparés : elle collecte la pension alimentaire chaque mois auprès du parent qui paie la pension pour la reverser au parent qui doit la recevoir. La mise en place de l'intermédiation financière est automatique pour toutes les situations de séparation et de divorce depuis le 01/01/2023, si la pension alimentaire pour les enfants a été fixée dans un titre exécutoire.

Ce service a de nombreux avantages : éviter les tensions ou conflits entre les parents et, ainsi, faciliter l'éducation des enfants, sécuriser le versement de la pension, réévaluer automatiquement le montant de la pension en fonction du coût de la vie.

Les parents intéressés peuvent se rendre sur le **site [pension-alimentaire.caf.fr](https://www.pension-alimentaire.caf.fr)** pour obtenir des informations complémentaires et faire la demande.

CALENDRIER DES PAIEMENTS 2025

Le calendrier des paiements Caf est disponible pour l'année 2025.

Le versement des prestations est réalisé systématiquement le 5 de chaque mois ou, si celui-ci tombe un samedi ou dimanche, le jour ouvré le plus proche. En janvier 2025, les prestations sociales et familiales seront ainsi versées le lundi 06/01/2025.



The calendar is titled 'CALENDRIER 2025 DES PAIEMENTS CAF' and features a blue header with a hand holding a Euro coin icon on the left and a calendar icon on the right. The calendar is organized into three rows of four columns, each representing a month. The days of the week are listed above the payment date. The payment dates are as follows:

Allocations de décembre	Allocations de janvier	Allocations de février	Allocations de mars
Lundi 6 janvier	Mercredi 5 février	Mercredi 5 mars	Vendredi 4 avril
Allocations d'avril	Allocations de mai	Allocations de juin	Allocations de juillet
Lundi 5 mai	Jeudi 5 juin	Vendredi 4 juillet	Mardi 5 août
Allocations d'août	Allocations de septembre	Allocations d'octobre	Allocations de novembre
Vendredi 5 septembre	Lundi 6 octobre	Mercredi 5 novembre	Vendredi 5 décembre

SEMAINE NATIONALE DE LA PETITE ENFANCE 2025

La 12^{ème} édition de la Semaine nationale de la Petite Enfance se tiendra du 15 au 22/03/2025, sur la thématique :
« Encore ! Jouer à l'infini »



LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS DE LA CAF

Atelier Maternité Chaumont – Janvier 2025

Avec l'ensemble des partenaires à la maternité du Centre Hospitalier de Chaumont
vendredi 31/01/2025

Webinaire Partenaires – Février 2025

Actualités réglementaires et zoom sur l'évolution de la téléprocédure de demande de RSA
lundi 03/02/2025 à 10h30

Barème national des prestations de service 2025

Les Caf accordent des aides à leurs partenaires afin de participer au financement des équipements et services à destination des familles.

Le barème national 2025 s'applique sur l'ensemble du territoire et peut être complété par les aides locales inscrites au sein du RIASF

Vous pouvez retrouver ce barème sur le Caf.fr - rubrique professionnel – partenaires locaux



**ZOOM SUR
LA TELEPROCEDURE DE
MEDIATION ADMINISTRATIVE**

MEDIATION : UNE TELEPROCEDURE POUR SAISIR LE MEDIATEUR ADMINISTRATIF DE LA CAF



- Une **nouvelle téléprocédure de saisine du Médiateur administratif de la Caf** a été mise en ligne sur caf.fr en décembre 2024
- Le Médiateur intervient à la suite d'une démarche préalable, lorsqu'une situation de blocage entre l'utilisateur et la Caf persiste. Il s'agit de résoudre la difficulté et de s'assurer de la bonne compréhension de la réponse.
- L'utilisateur peut saisir directement le Médiateur **via caf.fr, rubrique « Contacter ma Caf »**. L'allocataire devra être connecté à son compte et avoir déjà effectué une démarche auprès de la Caf pour résoudre son problème.

Nous contacter ?

 Contacter ma Caf	 Trouver un point d'accueil	 Prendre un rendez-vous	 Annuler un rendez-vous
 Saisir le médiateur			

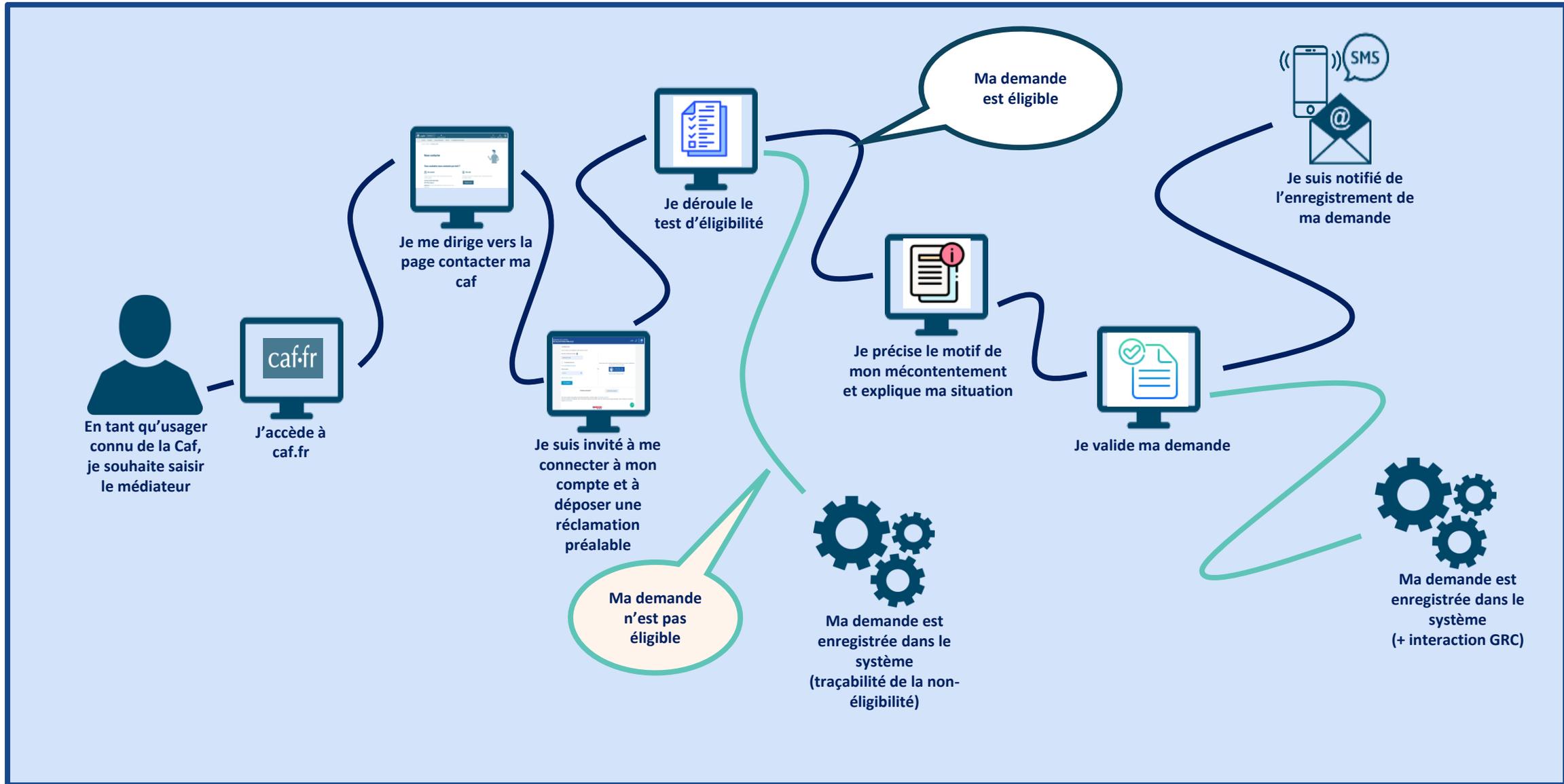


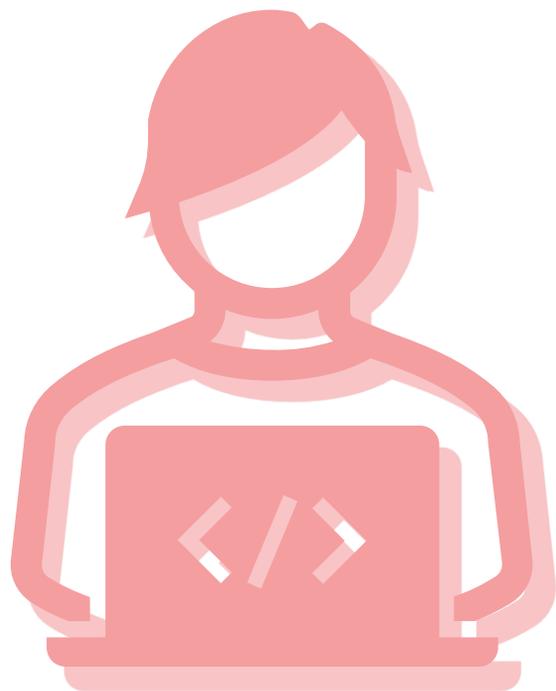
1

Saisine du médiateur par un allocataire



Téléprocédure – Schéma récapitulatif de saisine du médiateur par un allocataire





Accès à la téléprocédure de saisine du médiateur



Saisine du médiateur via « Contacter ma Caf »

Comment faire une réclamation ?

pages locales du www.caf.fr afin de promouvoir la médiation via un « bouton » renvoyant directement vers la téléprocédure :

Côté application mobile, clic sur « saisir le médiateur » génère un décrochage vers le site www.caf.fr.

Téléprocédure médiation

Nous contacter ?

- Contacteur ma Caf
- Trouver un point d'accueil
- Prendre un rendez-vous
- Annuler un rendez-vous

Saisir le médiateur

Besoin d'aide ou de conseils concernant vos allocations.

Contacteur ma Caf

Que devez-vous faire ?

Vous pouvez prendre contact avec votre Caf par mail :

Faire une réclamation

Vous pouvez aussi déposer votre réclamation par courrier, par téléphone ou en vous déplaçant dans un point d'accueil Caf.

Contacteur votre Caf

Si vous êtes allocataire et que votre réclamation n'a pas abouti, vous pouvez alors saisir le médiateur administratif de votre Caf. Il intervient lorsque vous avez fait toutes les démarches nécessaires auprès de votre Caf et qu'aucune solution n'a été trouvée.

En savoir plus

Saisir le médiateur

Comment faire une réclamation ?

Quelle est votre situation ?

- Vous ne comprenez pas une décision de la Caf.
- Vous êtes mécontent du fonctionnement d'un service de votre Caf.
- Vous ne parvenez pas à obtenir une réponse claire à vos questions.

Que devez-vous savoir ?

Votre Caf met tout en œuvre pour traiter, dans les meilleurs délais, les demandes de ses allocataires. Cependant, si vous n'êtes pas satisfait des décisions prises (absence de réponse, désaccord avec la décision, etc.) ou de la qualité du service (qualité de l'accueil, du téléphone, du site caf.fr, etc.) qui vous a été rendu, vous pouvez déposer une réclamation auprès de votre Caf. Celle-ci s'engage à l'étudier et à vous répondre.

Que devez-vous faire ?

Vous pouvez prendre contact avec votre Caf par mail :

Faire une réclamation

Vous pouvez aussi déposer votre réclamation par courrier, par téléphone ou en vous déplaçant dans un point d'accueil Caf.

Contacteur votre Caf

Si vous êtes allocataire et que votre réclamation n'a pas abouti, vous pouvez alors saisir le médiateur administratif de votre Caf. Il intervient lorsque vous avez fait toutes les démarches nécessaires auprès de votre Caf et qu'aucune solution n'a été trouvée.

En savoir plus

Saisir le médiateur

Comment contester une décision de la Caf ?

Nous contacter

Vous souhaitez nous contacter par écrit ?

Par courrier

Par mail

Ma Caf en toute autonomie

Vous pouvez accéder à vos services en ligne

Vous souhaitez parler à un conseiller ?

Partagéphone

3230

Vous êtes étudiant ?

969 32 52 52

Vous êtes ou avez été étudiant ?

3230

Vous souhaitez être accompagné dans vos démarches ?

Sur rendez-vous

Vous préférez vous déplacer ?

Point d'accueil

Vous avez des questions ?

Comment contester une décision de la Caf ?

Comment faire une réclamation ?

Quelle est votre situation ?

- Vous ne comprenez pas une décision de la Caf.
- Vous êtes mécontent du fonctionnement d'un service de votre Caf.
- Vous ne parvenez pas à obtenir une réponse claire à vos questions.

Que devez-vous savoir ?

Votre Caf met tout en œuvre pour traiter, dans les meilleurs délais, les demandes de ses allocataires. Cependant, si vous n'êtes pas satisfait des décisions prises (absence de réponse, désaccord avec la décision, etc.) ou de la qualité du service (qualité de l'accueil, du téléphone, du site caf.fr, etc.) qui vous a été rendu, vous pouvez déposer une réclamation auprès de votre Caf. Celle-ci s'engage à l'étudier et à vous répondre.

Que devez-vous faire ?

Vous pouvez prendre contact avec votre Caf par mail :

Faire une réclamation

Vous pouvez aussi déposer votre réclamation par courrier, par téléphone ou en vous déplaçant dans un point d'accueil Caf.

Contacteur votre Caf

Si vous êtes allocataire et que votre réclamation n'a pas abouti, vous pouvez alors saisir le médiateur administratif de votre Caf. Il intervient lorsque vous avez fait toutes les démarches nécessaires auprès de votre Caf et qu'aucune solution n'a été trouvée.

En savoir plus

Saisir le médiateur



Public concerné par la téléprocédure

Seuls les allocataires connectés à Mon compte peuvent accéder à cette fonctionnalité



Téléprocédure non accessible pour :

- Allocataire sous tutelle 4
- Tuteurs physique autres que 4
- Enfants, autres personnes, conjoint s sans délégation

Saisir le médiateur [X]

Pour accéder à cette fonctionnalité vous devez être allocataire.

CONNEXION

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

Numéro de Sécurité sociale ?

Se souvenir de moi

[J'ai un identifiant provisoire](#)

Mot de passe

👁

[Mot de passe oublié ?](#)

OU

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne.

[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

Saisir le médiateur [X]

Pour saisir le médiateur, vous devez être allocataire, être connecté à votre compte et avoir déjà effectué une démarche auprès de votre Caf afin de résoudre le problème.

Pop-up explicatif pour les non-allocataires

Accès allocataire et tuteur

L'accès allocataire : Une fois connecté, l'allocataire est informé de la nécessité d'effectuer une réclamation préalable :

Saisir le médiateur

Si vous n'avez fait aucune démarche, vous devez d'abord faire une réclamation.

Si vous avez fait une réclamation et la réponse ne vous convient pas, vous pouvez continuer.

[Faire une réclamation](#)

[Continuer](#)

- Mise à jour éventuelle des coordonnées
- Page d'engagement (information sur les étapes à venir)
- Poursuite vers le test d'éligibilité



1 MON PROFIL

2 SAISIE

3 FIN

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

ⓘ Afin que votre Caf puisse vous informer sur les éléments de votre dossier, merci de renseigner votre numéro de téléphone portable et/ou l'adresse mail que vous utilisez au quotidien.

Votre téléphone portable: 06 00 00 00 00

Votre téléphone fixe: 01 00 00 00 00

Votre adresse mail: adressemail@exemple.com

En aucun cas, votre adresse mail ne sera transmise à des tiers ou utilisée à des fins commerciales.

Confirmer votre adresse mail: adressemail@exemple.com

[Ignorer](#) [Continuer](#)



L'accès tutelle : Passage sur la page des coordonnées de contact avant message de refus (tuteurs physique autres que 4) :



CHANGEMENT DE COORDONNÉES DE VOTRE CAF A BESOIN DE VOS COORDONNÉES

1 2 SAISIE 3

ⓘ Attention ! Ce numéro de portable a récemment été déclaré sur un autre dossier. Merci si possible d'indiquer un autre numéro de portable ou une adresse mail auxquels vous avez accès afin de sécuriser votre compte.

Votre téléphone portable: 06 66 42 69 03

Votre téléphone fixe: 01 00 00 00 00

Votre adresse mail: saly91@yopmail.fr

En aucun cas, votre adresse mail ne sera transmise à des tiers ou utilisée à des fins commerciales.

Confirmer votre adresse mail: saly91@yopmail.fr

[Ignorer](#) [Continuer](#)

caf-fr

Accueil > Mon compte > Saisir le médiateur

SAISIR LE MÉDIATEUR

Votre profil ne vous permet pas d'accéder à la demande de médiation.

[Revenir à la page d'accueil](#)

Vous pouvez nous contacter

Suivez-nous sur Facebook

Nous sommes toujours joignables

Par téléphone, sur place ou par courriel, choisissez !

SAISIR LE MÉDIATEUR

1 Accès

2 Saisie

3 Récapitulatif

4 Fin

À SAVOIR AVANT DE COMMENCER

- La durée de votre démarche est estimée entre 5 et 10 minutes. Elle comprend 4 étapes.
- Vous devez préparer les éléments suivants :
 - la décision à l'origine de votre mécontentement (motif et prestation concernée)
 - la ou les démarches déjà effectuées afin de résoudre le problème.
- En fin de demande, vous pourrez :
 - télécharger un récapitulatif de votre démarche
 - suivre le traitement de votre demande dans l'espace Mon Compte, rubrique Mes démarches.
- Des bulles d'aide s'affichent pour vous expliquer les informations à saisir. Cliquez sur le point d'interrogation pour y accéder.

[Quitter](#) [Continuer](#)





Test d'éligibilité & dépôt de la saisine



Les motifs d'inéligibilité à la téléprocédure médiation

Demande hors branche Famille

SAISIR LE MÉDIATEUR

1 Accès 2 Saisie 3 Récapitulatif 4 Fin

CONDITIONS D'ACCÈS

D'après vos réponses, vous ne pouvez pas saisir le médiateur de la Caf.

Votre demande ne concerne pas un dossier Caf. Notre médiateur ne peut donc pas intervenir.

[Revenir à la page d'accueil](#)

Engagement d'un recours contentieux

SAISIR LE MÉDIATEUR

1 Accès 2 Saisie 3 Récapitulatif 4 Fin

CONDITIONS D'ACCÈS

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

Votre demande de médiation concerne la Caf.

Vous avez engagé un recours contentieux auprès du tribunal pour ce motif. ?

Vous avez fait une démarche préalable pour résoudre votre problème pour ce motif. ?

À quelle date avez-vous fait cette démarche ? (format de saisie JJ/MM/AAAA)

Avez-vous reçu une réponse ?

[Précédent](#) [Quitter](#) [Continuer](#)

Un recours contentieux est une action devant une juridiction (tribunal judiciaire ou tribunal administratif).

SAISIR LE MÉDIATEUR

1 Accès 2 Saisie 3 Récapitulatif 4 Fin

CONDITIONS D'ACCÈS

D'après vos réponses, vous ne pouvez pas saisir le médiateur de la Caf.

Vous avez engagé un recours contentieux devant une juridiction. Le médiateur de la Caf ne peut donc pas intervenir.

[Revenir à la page d'accueil](#)



Les motifs d'inéligibilité à la téléprocédure médiation

Absence de démarche préalable

SAISIR LE MÉDIATEUR

1 Accès 2 Saisie 3 Récapitulatif 4 Fin

CONDITIONS D'ACCÈS

D'après vos réponses, vous ne pouvez pas saisir le médiateur de la Caf.

Vous n'avez pas fait de démarche préalable auprès de la Caf. Notre médiateur ne peut donc pas intervenir.

Vous devez d'abord faire une réclamation. Ce n'est qu'en cas de mécontentement ou en l'absence de réponse que vous pourrez saisir le médiateur.

[Faire une réclamation](#) [Revenir à la page d'accueil](#)

Orientation vers le dépôt d'une réclamation

SAISIR LE MÉDIATEUR

1 Accès 2 Saisie 3 Récapitulatif 4 Fin

CONDITIONS D'ACCÈS

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

Votre demande de médiation concerne la Caf.

Vous avez engagé un recours contentieux auprès du tribunal pour ce motif. ?

Vous avez fait une démarche préalable pour résoudre votre problème pour ce motif. ?

À quelle date avez-vous fait cette démarche ? (format de saisie JJ/MM/AAAA)

Avez-vous reçu une réponse ?

[Précédent](#) [Quitter](#) [Continuer](#)

Pour saisir le médiateur vous devez avoir déjà fait une démarche auprès de votre Caf ; par exemple une réclamation envoyée par courrier postal ou par mail.

Attention

Votre démarche préalable est trop récente (moins de 2 mois).

Nous vous conseillons d'attendre que celle-ci soit traitée.

[Abandonner](#) [Continuer](#)

Qu'il ait reçu une réponse ou non, quelle que soit la date de la démarche préalable, cet item n'est pas bloquant, l'allocataire peut poursuivre sa demande de médiation



Fin du test d'éligibilité

Si sa demande concerne la Caf, s'il n'a engagé aucune démarche contentieuse et si une démarche préalable a bien été effectuée, **l'allocataire a alors accès à la téléprocédure qui se présente sur le même modèle qu'une réclamation**, il doit :

- Sélectionner un motif,
- Sélectionner une prestation,
- Rédiger sa demande (3000 caractères maximum).

Une fois la démarche terminée, l'usager est invité à la valider :

SAISIR LE MÉDIATEUR

1 Accès 2 Saisie 3 **Récapitulatif** 4 Fin

RÉCAPITULATIF

Pour valider et transmettre votre déclaration, cliquer sur « Continuer »

Pour modifier votre saisie, cliquer sur le [icône]

Pour abandonner, cliquer sur « Quitter »

CONDITIONS D'ACCÈS [icône]

Vous avez indiqué les informations suivantes :

- votre demande de médiation concerne la Caf
- vous n'avez pas engagé de recours contentieux
- vous avez fait le 01/01/2024 une démarche préalable pour résoudre votre problème
- vous avez eu une réponse à votre démarche préalable

CONTENU DE VOTRE DEMANDE [icône]

Motif de votre demande de médiation : Absence de paiement

Prestation concernée : Aide au logement

Message : Je ne suis pas content, je souhaite contacter le médiateur afin de débloquent mes droits.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements déclarés

Continuer

SAISIR LE MÉDIATEUR

1 Accès 2 **Saisie** 3 Récapitulatif 4 Fin

CONTENU DE VOTRE DEMANDE

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

Quel est le motif de votre demande de médiation ?

Sélectionner un motif

Quelle est la prestation concernée par votre demande de médiation ?

Sélectionner une prestation

Votre demande :

Veillez expliquer en quelques lignes votre situation au médiateur, les démarches déjà effectuées et les réponses apportées.

Saisissez votre message...

3000 caractères(s) restant(s)

Précédent Quitter Continuer

Sélectionner un motif

- Absence de paiement
- Absence de réponse
- Document non / mal pris en compte
- Incompréhension décision Caf
- Incompréhension dette / Modalités de remboursement
- Insatisfaction conditions d'accueil (espace, borne, ...)
- Difficultés à joindre la Caf au téléphone
- Insatisfaction site caf.fr
- Insatisfaction de l'accueil du personnel (accueil, téléphone, ...)
- Autre

Sélectionner une prestation

- Aide au logement
- Rsa
- Prime d'activité
- Allocation adultes handicapés (Aah)
- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)
- Allocation journalière de présence parentale (Ajpp)
- Allocations familiales / Complément familial
- Paje (Allocation de base, Cmg, PreParE, Prime naissance)
- Allocation de rentrée scolaire (Ars)
- Allocation de soutien familial (Asf) / Pensions alimentaires
- Allocation vieillesse du parent au foyer (Avpf)
- Allocation journalière du proche aidant (Ajpa)
- Allocation versée en cas de décès d'un enfant (Ade)
- Prime exceptionnelle
- Autre

Il peut, s'il le souhaite, télécharger un récapitulatif de sa démarche.

Il est informé de l'enregistrement de sa demande :

DÉMARCHE TERMINÉE

Votre demande a bien été enregistrée.

Nous allons étudier votre demande dans les meilleurs délais. Si nécessaire, des justificatifs complémentaires pourront être demandés ultérieurement par le médiateur.

Vous pouvez télécharger dès maintenant le récapitulatif de votre demande : [icône] Télécharger

ou le retrouver dans l'Espace Mon Compte, rubrique Mes démarches.

Des questions ?

Vous pourrez suivre le traitement de votre demande dans l'Espace Mon Compte, rubrique Mes démarches. Pour toute question, vous pouvez contacter votre Caf.

Revenir à la page d'accueil

ALLOCATIONS FAMILIALES caf.fr

Récapitulatif de votre démarche en ligne

Le 09/04/2024 à 13:23:02, vous avez effectué une demande de médiation.

Vous êtes allocataire de Caf de la Marne.

CONDITIONS D'ACCÈS

Vous avez indiqué les informations suivantes :

- votre demande de médiation concerne la Caf
- vous n'avez pas engagé de recours contentieux
- vous avez fait le 01/01/2024 une démarche préalable pour résoudre votre problème
- vous avez eu une réponse à votre démarche préalable

CONTENU DE VOTRE DEMANDE

Motif de votre demande de médiation : Absence de paiement

Prestation concernée : Aide au logement

Message : Je ne suis pas content, je souhaite contacter le médiateur afin de débloquent mes droits.



Accusé de réception

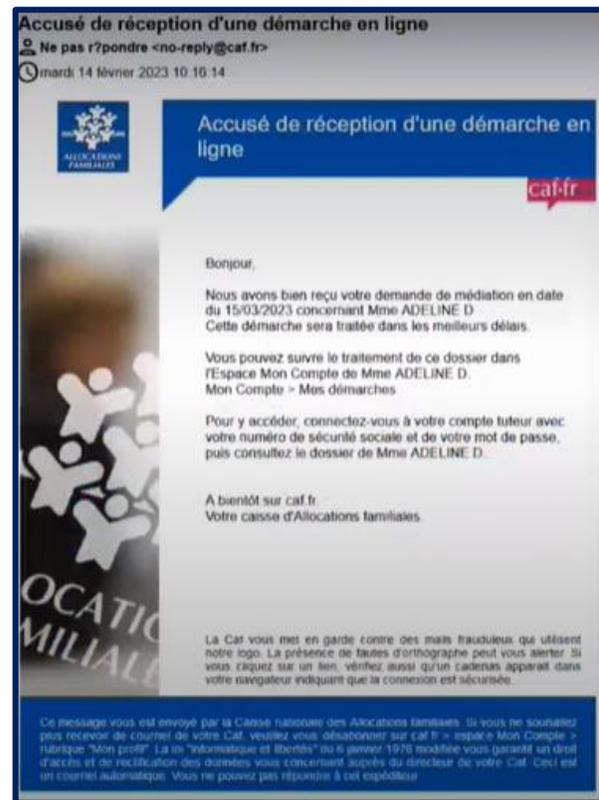
Accusé de réception adressé par mail en priorité ou SMS

Allocataire

Tuteur



Nous avons bien réceptionné votre demande de médiation en date du 15/04/2024. À bientôt sur caf.fr ou sur l'application mobile Caf-MonCompte.



SMS

Nous avons bien réceptionné votre demande de médiation en date du 15/04/2024 pour Caroline R. À bientôt.





2

Suivi de la démarche côté allocataire



Suivi de l'évolution de la démarche par un allocataire

À tout moment de la saisine, l'allocataire peut suivre l'avancement de sa saisine dans l'espace « Mes démarches » du Caf.fr

Téléprocédure médiation



L'onglet « À consulter » permet à l'allocataire de suivre chacune des étapes de sa demande de médiation

L'onglet « À transmettre » permet à l'allocataire d'adresser de façon dématérialisée toute pièce justificative qui lui serait réclamée



À chacune des étapes, l'allocataire peut accéder au PDF récapitulatif de sa demande de médiation

Lorsqu'une notification est éditée par la médiation, l'allocataire peut en prendre connaissance via le bouton « Accéder » qui le renvoie à la rubrique « Mes courriers, mes courriels »



Démarches inéligibles au test

SAISIR LE MÉDIATEUR

1 Accès 2 Saisie 3 Récapitulatif 4 Fin

CONDITIONS D'ACCÈS

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

Votre demande de médiation concerne la Caf.

Oui Non

Vous avez engagé un recours contentieux auprès du tribunal pour ce motif. ?

Oui Non

Vous avez fait une démarche préalable pour résoudre votre problème pour ce motif. ?

Oui Non

À quelle date avez-vous fait cette démarche ? (format de saisie JJ/MM/AAAA)

01/01/2024

Avez-vous reçu une réponse ?

Oui Non

Précédent Quitter Continuer

SAISIR LE MÉDIATEUR

1 Accès 2 Saisie 3 Récapitulatif 4 Fin

CONDITIONS D'ACCÈS

D'après vos réponses, vous ne pouvez pas saisir le médiateur de la Caf.

Votre demande ne concerne pas un dossier Caf. Notre médiateur ne peut donc pas intervenir.

Revenir à la page d'accueil

SAISIR LE MÉDIATEUR

1 Accès 2 Saisie 3 Récapitulatif 4 Fin

CONDITIONS D'ACCÈS

D'après vos réponses, vous ne pouvez pas saisir le médiateur de la Caf.

Vous avez engagé un recours contentieux devant une juridiction. Le médiateur de la Caf ne peut donc pas intervenir.

Revenir à la page d'accueil

SAISIR LE MÉDIATEUR

1 Accès 2 Saisie 3 Récapitulatif 4 Fin

CONDITIONS D'ACCÈS

D'après vos réponses, vous ne pouvez pas saisir le médiateur de la Caf.

Vous n'avez pas fait de démarche préalable auprès de la Caf. Notre médiateur ne peut donc pas intervenir.

Vous devez d'abord faire une réclamation. Ce n'est qu'en cas de mécontentement ou en l'absence de réponse que vous pourrez saisir le médiateur.

Faire une réclamation Revenir à la page d'accueil

✓ Votre démarche du 15/10/2021 à 08h55

Demande : Médiation
Statut : Démarche inéligible
Motif : N'entre pas dans le champ de compétence de la Caf

✓ Votre démarche du 12/05/2023 à 13h52

Demande : Médiation
Statut : Démarche inéligible
Motif : Un recours contentieux portant sur le même litige a été engagé

✓ Votre démarche du 12/05/2023 à 13h47

Demande : Médiation
Statut : Démarche inéligible
Motif : Absence de démarche préalable

Une saisine échouant au test d'éligibilité ne génère l'envoi d'aucune notification à l'allocataire.
La démarche reste néanmoins tracée dans l'onglet « mes démarches » de l'espace personnel du Caf.fr.
Si l'inéligibilité est due à l'absence de démarches préalable, l'allocataire est invité à déposer une réclamation ou à revenir à la page d'accueil.



Etude de la recevabilité par la médiation

Démarches éligibles au test mais qualifiées d'irrecevables par la médiation

Téléprocédure médiation

Votre démarche du 09/04/2024 à 13h23

Télécharger

Demande : Médiation
Statut : Démarche confirmée, elle sera étudiée prochainement

À l'issue du test d'éligibilité, après confirmation de la démarche, la médiation doit toujours étudier la recevabilité de la demande.

Le médiateur peut qualifier la démarche d'irrecevable au motif :

- Que le contenu de la démarche ne permet pas de déterminer l'objet de la requête.
- Qu'un recours contentieux portant sur le même litige a été engagé.
- Que la demande n'entre pas dans le champ de compétence de la Caf.
- Qu'aucune démarche préalable n'ait été accomplie.
- Que la démarche a été transmise à un autre service.

La médiation adresse une notification d'irrecevabilité disponible dans l'espace « Mes courriers, courriels » du Caf.fr.

✓ Votre démarche du xx/xx/20xx à xxhxx

Télécharger

Demande : Médiation
Statut : Démarche irrecevable
Motif : Le contenu ne permet pas de déterminer l'objet de votre requête

Pour consulter les réponses à votre demande de médiation, rendez-vous dans la rubrique Mes courriers, courriels

Accéder >

✓ Votre démarche du xx/xx/20xx à xxhxx

Télécharger

Demande : Médiation
Statut : Démarche irrecevable
Motif : Un recours contentieux portant sur le même litige a été engagé

Pour consulter les réponses à votre demande de médiation, rendez-vous dans la rubrique Mes courriers, courriels

Accéder >

✓ Votre démarche du xx/xx/20xx à xxhxx

Télécharger

Demande : Médiation
Statut : Démarche irrecevable
Motif : N'entre pas dans le champ de compétence de la Caf

Pour consulter les réponses à votre demande de médiation, rendez-vous dans la rubrique Mes courriers, courriels

Accéder >

✓ Votre démarche du xx/xx/20xx à xxhxx

Télécharger

Demande : Médiation
Statut : Démarche irrecevable
Motif : Absence de démarche préalable

Pour consulter les réponses à votre demande de médiation, rendez-vous dans la rubrique Mes courriers, courriels

Accéder >

✓ Votre démarche du xx/xx/20xx à xxhxx

Télécharger

Demande : Médiation
Statut : Démarche irrecevable
Motif : Transmis autre service

Pour consulter les réponses à votre demande de médiation, rendez-vous dans la rubrique Mes courriers, courriels

Accéder >

ALLOCATIONS FAMILIALES
caf.fr

Notif. de médiation
Notification d'irrecevabilité

N° DOSSIER :
N° de médiation : 3230

Le 14/12/2023

Madame,

Par téléprocédure du 13/12/2023, vous m'avez sollicité en qualité de médiateur administratif de votre Caf afin de me présenter votre situation.

Je vous informe que votre demande est irrecevable car vous n'avez effectué aucune démarche préalable à la saisine du médiateur.

En effet, la médiation administrative n'intervient qu'après que des démarches aient été préalablement effectuées auprès des services concernés.

Aussi, je vous invite à demander la révision de votre plan de remboursement par courriel via votre espace personnel sur le www.caf.fr afin que votre demande soit prise en charge par le service concerné qui vous informera de la suite réservée à votre requête.

Attention, le délai pour exercer les éventuelles voies de recours n'est pas suspendu.

Vous recevrez, Madame, mes salutations respectueuses.

Christophe COCHARD, Médiateur administratif

Attention : vous avez l'obligation de nous signaler immédiatement tout changement de situation (familial, professionnel, logement...)

Emploi réservé à la Caf
NCD MEDRR R 141220231104 455004 AL
L03
PAGE 1/2
MAT
IDX 8 2130201 C 511 -

La notification d'irrecevabilité, préremplie, peut être personnalisée et explicitée par la médiation. Tous les champs pouvant faire l'objet de modifications.



Etude de la recevabilité par la médiation

Démarches éligibles au test et qualifiées de recevables par la médiation

Lors du traitement de la saisine par la médiation, l'allocataire sera informé en temps réel des actions en cours :
Démarche confirmée, démarche recevable, démarche en attente de décision, démarche en attente de pièces justificatives, démarche traitée.

Téléprocédure médiation

🕒 Votre démarche du 09/04/2024 à 13h23

Demande : Médiation
Statut : Démarche confirmée, elle sera étudiée prochainement

Télécharger

🕒 Votre démarche du 09/04/2024 à 13h30

Demande : Médiation
Statut : Démarche recevable

Votre demande est prise en compte par le médiateur. Rendez-vous dans la rubrique Mes courriers, courriels.

Accéder >

Lorsque la saisine est qualifiée de recevable, la médiation adresse une notification de recevabilité que l'allocataire retrouve dans l'onglet « mes courriers, courriels »

Notification de recevabilité

Le 22/01/2024

Monsieur,

Par télécopie du 20/01/2024, vous m'avez sollicité en qualité de médiateur administratif de votre Caf afin de me présenter votre situation.

Je vous informe que votre demande est recevable et que celle-ci est en cours d'instruction.

Vous serez prochainement avisé de la suite réservée à votre requête.

Veuillez recevoir, Monsieur, mes salutations respectueuses.

Médiateur administratif

Récapitulatif de votre démarche en ligne

La procédure à suivre, vous avez effectué une demande de médiation. Vous êtes éligible de Caf à la médiation.

CONDICTIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Vous avez indiqué les informations suivantes :
- votre demande de médiation concerne la Caf :
- vous êtes en état d'urgence de votre territoire :
- vous avez fait l'objet d'une démarche préalable pour résoudre votre problème :
- vous êtes en état de réponse à votre démarche préalable :

CONTENU DE VOTRE DEMANDE

Objet de votre demande de médiation :

Numéro de dossier de votre Caf :

Prénoms (surnom) :

Prise en compte :

Message :

Statut :

En cliquant sur le bouton : Télécharger, l'allocataire a accès au récapitulatif de sa démarche

🕒 Votre démarche du 09/04/2024 à 13h30

Demande : Médiation
Statut : Démarche en cours d'instruction

Votre demande est prise en compte par le médiateur. Rendez-vous dans la rubrique Mes courriers, courriels.

Accéder >

🕒 Votre démarche du 09/04/2024 à 13h30

Demande : Médiation
Statut : Démarche en attente de pièces justificatives

Votre demande est prise en compte par le médiateur. Rendez-vous dans la rubrique Mes courriers, courriels.

Accéder >

À chaque étape de la saisine, à chaque action de la médiation, l'allocataire est informé dans l'espace « mes démarches » de l'avancement de sa demande.

✅ Votre démarche du 09/04/2024 à 13h30

Demande : Médiation
Statut : Démarche traitée

Pour consulter les réponses à votre demande de médiation, rendez-vous dans la rubrique Mes courriers, courriels

Accéder >

Notification de clôture

Le 22/01/2024

Monsieur,

Par télécopie du 20/01/2024, vous m'avez sollicité en qualité de médiateur administratif de votre Caf afin de me présenter votre situation.

Le 22/01/2024 vous étiez informé de la recevabilité de votre demande.

Pour bénéficier des prestations en faveur d'un enfant, celui-ci doit être considéré à votre charge effective.

Le versement des prestations alimentaires fixes par jugement n'est possible que si l'enfant en faveur duquel ces prestations sont versées reste bien à votre charge au sens des prestations familiales.

La résidence d'Ophélie au domicile de son père ayant été confirmée lors du contrôle orthographe réalisé par un agent assermenté le 16/09/2022, je suis au regret de ne pouvoir répondre favorablement à votre demande.

Les caisses d'Allocations Familiales ne peuvent appliquer une décision de justice si elle ne correspond pas à la réalité constatée.

Ainsi, je vous invite à vous saisir des voies de recours qui vous ont été notifiées si vous souhaitez contester la décision de votre Caf.

Veuillez recevoir, Monsieur, mes salutations respectueuses.

Médiateur administratif

Lorsque la saisine est clôturée, la médiation adresse une notification de clôture que l'allocataire retrouve dans l'onglet « mes courriers, courriels »



**REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION
SOCIALE ET FAMILIALE 2025
DE LA CAF DE LA HAUTE-MARNE**

REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

Actualisation 2025

Le Règlement intérieur d'action sociale décrit l'ensemble **des aides financières collectives (AFC)** à destination des partenaires et **des aides financières individuelles (AFI)** à destination des allocataires accordées par la CAF 52 sur sa dotation locale d'action sociale dans la limite des fonds disponibles.

Ces aides viennent en complément du versement des prestations légales, des rendez-vous des droits et dispositifs d'accompagnement de droit commun.

Ce document réglementaire est actualisé annuellement et voté par le Conseil d'Administration afin de mieux s'adapter aux besoins des partenaires et des familles.

REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE 2025

Les aides financières collectives (AFC)

Les aides financières collectives sont destinées aux partenaires sous forme de subvention/prêt d'investissement ou de fonctionnement dès lors qu'elles s'inscrivent dans les domaines d'interventions suivants :

- L'accueil des jeunes enfants, l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accompagnement à la parentalité
- En sont exclus les champs suivants : sport de compétition, politique, religion, maladie (soins, prévention) temps scolaire

Les aides peuvent être octroyés aux partenaires pour un taux de cofinancement maximum de 80 % (toutes aides de la Branche Famille confondues) et dans la limite des crédits disponibles.

Les prêts d'investissement sont plafonnés à un montant de 30 000 euros.

REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE 2025

Les aides financières collectives (AFC)

Les demandes de subventions doivent être formulées à l'aide d'un dossier de demande de subvention disponible sous : [www.caf.fr/professionnel/caf-de-la-haute-marne/partenaires locaux/demandes de subvention](http://www.caf.fr/professionnel/caf-de-la-haute-marne/partenaires_locaux/demandes_de_subvention) et le transmettre à la CAF directement à l'adresse suivante: action-sociale@caf52.caf.fr

Les porteurs de projets doivent être en conformité avec les obligations et préconisations de la CAF de la Haute-Marne dans le cadre de la démarche IDA, des contrôles sur place, mon-enfant et respecter la Charte de la laïcité.

Les demandes supérieures ou égales à 1 500 euros sont présentées en Commission d'action sociale et doivent être retournées à l'adresse ci-dessus au plus tard :

- Le 27 février pour la CAS du 27 mars 2025
- Le 5 mai pour la CAS du 6 juin 2025
- Le 16 septembre pour la CAS du 16 octobre 2025
- Le 27 octobre pour la CAS du 27 novembre 2025

Les demandes inférieures à 1 500 euros font l'objet d'une décision Directeur sur délégation de la Commission d'Action Sociale et peuvent être transmises à tout moment et au plus tard le 27 octobre 2025

REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE 2025

Les aides financières collectives (AFC)

Les conseillers techniques de l'action sociale restent à votre disposition

- Grand Saint Dizier Der et Vallées (Volet Enfance)
- Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
Chantal FORTIER 03.25.56.74.45
- Communauté de Communes des Savoir-Faire
- Communauté de Communes des Trois Forêts - Grand Saint Dizier Der et Vallées (volet jeunesse)
Aurélie HUNZIKER 03.25.56.74.44
- Communauté de Communes du Grand Langres
- Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais
Christine TOULOUSE 03.25.30.80.71
- Communauté d'Agglomération de Chaumont
- Communauté de Communes de Meuse Rognon
Yvon BOUVIER 03.25.30.62.42
- Volet Parentalité et Animation de la vie sociale
- **Jennifer GARNIER 03.25.30.80.60**

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

Les aides financières individuelles 2025

Acteur majeur de la solidarité nationale, la Caf est présente aux principaux moments de la vie des familles, avec des parcours attentionnés à la naissance d'un enfant mais aussi lorsqu'elles sont confrontées aux accidents de la vie : séparation, décès d'un membre de la famille, perte d'un emploi... qui peuvent entraîner des difficultés financières et l'isolement social.

Ce soutien sur mesure, élaboré en fonction des besoins, s'appuie sur différentes interventions :

- le versement des prestations légales,
- des rendez-vous des droits avec des travailleurs sociaux de la Caf,
- la mise en rapport avec les dispositifs et aides des autres acteurs locaux,
- des **aides financières possibles, décrites dans un Règlement Intérieur actualisé annuellement.**

LES AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES 2025

La Caf de la Haute-Marne est un acteur majeur des politiques de solidarité et agit en faveur des quatre missions principales de la Branche Famille :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et les conditions de logement.

Par son Règlement Intérieur d'Action Sociale, la Caf prend un engagement de soutien, de solidarité et d'accompagnement en faveur des familles, sous la forme d'aides financières qui permettent de trouver des réponses adaptées aux besoins et difficultés des familles dans une double logique de prévention et d'accompagnement des vulnérabilités ponctuelles et de développement des offres de service.

Retrouvez dans cette infographie un panorama synthétique des aides proposées par la Caf de la Haute-Marne !

Aides aux familles fragilisées
Subvention de 400€ dans le cadre d'une urgence ou jusqu'à 1000€ (ou 2000€ dans le cadre de contrats famille), à destination de familles accompagnées dans le cadre de l'offre de travail social de la Caf

AIDES EN FAVEUR DES FAMILLES

Aide à la naissance d'un troisième enfant
Subvention de 250€ versée aux familles concernées par une troisième naissance ou naissance multiple et confrontées à des dépenses exceptionnelles, dans le cadre d'un accompagnement social.

Aides à la mobilité
Secours jusqu'à 500€ pour les familles avec un quotient familial inférieur à 400€
Prêt sans intérêt jusqu'à 500€ pour les familles avec un quotient familial inférieur à 900€ versé directement au Garage Solidaire de Langres pour la réparation de véhicules.

Passeports Loisirs
Subvention de 20 à 40€ en fonction du quotient familial pour la participation aux frais d'inscription ou de cotisation auprès d'une association/structure haut-marnaise sportive, culturelle...
À destination des enfants nés entre le 01/01/2008 et le 31/12/2021. Cette aide peut être complétée par le Pass Sport versé par l'Etat.

Aides aux vacances
Aide aux vacances Enfant : Aide pour un séjour de 5 à 10 jours au sein d'une structure labellisée VACAF pour les enfants nés entre le 01/01/2008 et le 31/12/2021. Prise en charge de 65 à 80% du coût du séjour en fonction du quotient familial, majoré pour les familles monoparentales ou bénéficiaires de l'AAEH.
Aide aux vacances Famille : Aide pour un séjour de 7 à 10 nuitées, une année sur deux, pour les enfants nés entre le 01/01/2008 et le 31/12/2024. Prise en charge de 40 à 60% du coût du séjour en fonction du quotient familial, majoré pour les familles monoparentales ou bénéficiaires de l'AAEH.

Prêts d'équipements mobiliers et ménagers
Prêt sans intérêts, remboursables par mensualités de 35€ pour l'acquisition d'articles ménagers ou mobiliers (liste d'articles limitée) jusqu'à 450€ pour l'équipement de l'habitat principal.

AIDES LIEES AU LOGEMENT

Aides aux temps libres

Aide à l'énergie
Prêt sans intérêt jusqu'à 1000€ pour les familles afin de les accompagner dans le paiement d'une facture d'énergie, aide versée directement au fournisseur

Comment bénéficier des aides financières individuelles de la Caf ?
Les aides sont détaillées dans le Règlement Intérieur d'Action Sociale de la Caf, disponible sur caf.fr, rubrique Allocations / offre de service / Accueil offre de service.
Les demandes d'aides peuvent être réalisées directement à la Caf, via l'adresse suivante :

AIDES-INDIVIDUELLES
@CAF52.CAF.FR

Pour contacter la Caf
Le site caf.fr est fourni indispensablement pour la recherche d'informations et l'accès à votre espace numérique MonCompte Caf pour gérer vos démarches.

COUREL
Via café@caf.fr (impasse parentale)
Du Caf à Langres de septembre à septembre 2025

TELEPHONE
03 25 30 00 00 (hors appel)
(du lundi au vendredi de 9h à 18h30)

ADRESSE
Pour une réponse personnalisée, les allocations peuvent être envoyées à l'adresse suivante : "vous contacter" en indiquant l'adresse de la Caf de la Haute-Marne.
Des RDV personnalisés sont également proposés.
15 rue du Commerce/15 rue de la République - 52000 CHARENTON
7 rue de la République - 52100 SAINT-DIZIER
23 avenue de la Caf et impasse France - Senones

Aide au parcours des jeunes
Subvention jusqu'à 800€, versée prioritairement au tiers pour financer des frais d'inscription pour des études supérieures, des coûts de formation, de logement, de mobilité... en lien avec un changement dans son parcours social ou professionnel

Bourse BAFA / BAFO
Subvention de 450€ (BAFA) ou 550€ (BAFO) versée sur présentation de l'attestation de suivi du stage d'approfondissement

Subvention pour travaux de rénovation
Subvention jusqu'à 5000€, à destination des propriétaires ou locataires, pour financer des travaux de rénovation permettant un gain énergétique d'au moins 35%. L'aide est versée subsidiairement aux autres aides liées à la rénovation.

Aide à la lutte contre l'indécence des logements
Prêt sans intérêt jusqu'à 1000€ pour des travaux de mise aux normes de logement dans le cadre de la lutte contre les nuisibles

Retrouvez toutes les informations et actualités de la Caf de la Haute-Marne sur **caf.fr** ainsi que sur les réseaux sociaux

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE DE QUOI S'AGIT-IL ?

Quelques éléments chiffrés sur les aides individuelles versées en 2024 (sur la période du 01/01 au 30/10)

- **1189 aides attribuées,**
- **pour un montant total de 261 480€,**
- 79,3% des aides attribuées au titre du temps libre,
- Augmentation sensible des prêts d'équipement ménager et mobilier accordés par la Caf

A noter :

- L'attribution d'une aide financière est conditionnée à la régularité du dossier allocataire au titre des prestations légales : l'existence d'une fraude fait ainsi obstacle durant trois ans à toute aide et tant que la dette n'est pas remboursée. La demande de l'allocataire est aussi suspendue en cas de contrôle en cours
- Les aides interviennent en complément des droits aux prestations légales et des aides de droit commun versées par les partenaires de la Caf (FSL, CPAM, mutuelles, MDPH, Conseil départemental, associations...)
- Les demandes d'aide peuvent être réalisées directement via l'adresse suivante :

aides-individuelles@caf52.caf.fr

Ce nouveau Règlement est disponible sur caf.fr,

rubrique Allocataires / Offre de service / Accueil Offre de Service

rubrique Partenaires / Partenaires locaux /
Règlement intérieur d'Action sociale 2025

Le RIASF 2025 comprend deux types d'aides :

- **les Aides aux partenaires**, sous la forme d'aides à l'investissement sous forme de subventions et/ou de prêts sans intérêt, et d'aides au fonctionnement
- **les Aides financières individuelles**, qui ont pour objet d'accompagner les familles dans des moments clés de leur vie (naissance, séparation, décès, insertion sociale et professionnelle, amélioration du cadre de vie...) et faciliter l'accès aux loisirs et vacances.

Les aides 2025 s'inscrivent dans la continuité des aides attribuées en 2024, avec toutefois à noter :

- **Un élargissement des familles bénéficiaires potentielles, avec un quotient familial permettant l'accès aux aides passant de 750 à 900€**
- **L'élargissement des aides aux loisirs de la Caf (Passeports loisirs) aux enfants de 4 à 6 ans (les Passeports était jusqu'à présent proposés aux jeunes de 6 à 17 ans)**
- **L'augmentation du montant maximum des prêts d'équipement ménager et mobilier à 450€.**

NOUVEAU !

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

BENEFICIAIRES DES AIDES FIXEES AU RIASF

Pour bénéficier de l'action sociale familiale, la famille doit actuellement répondre aux conditions suivantes :

- **Être allocataire de la Caf de la Haute-Marne.**
- **Ouvrir droit à une ou plusieurs des prestations familiales**

Par extension, les usagers suivants sont également bénéficiaires potentiels du RIASF :

- les familles non-allocataires parents d'un seul enfant de moins de 18 ans,
- les parents n'ayant pas la garde et non allocataire relevant du Régime Général,
- les familles endeuillées d'un enfant relevant du Régime Général, dont les droits aux prestations familiales sont donc terminés,
- les familles relevant du Régime Général, ayant la charge effective et permanente d'au moins un enfant, et qui bénéficient de l'aide personnalisée au logement, du revenu de solidarité active ou de la prime d'activité.
- les futurs parents allocataires, ayant déclaré une grossesse à la Caf, en cohérence avec l'offre de travail social de la Caf et les rendez-vous des droits proposés aux futurs parents pour leur présenter les droits et les démarches à réaliser.

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

BENEFICIAIRES DES AIDES FIXEES AU RIASF

Pour bénéficier de l'Action Sociale de la Caf, la famille doit être allocataire de la Caf et ouvrir droit à une ou plusieurs prestations familiales (ou être futurs parents).

L'attribution d'une aide est conditionnée à la régularité du dossier allocataire au titre des prestations légales.



Les aides sont versées aux familles **en fonction de leur quotient familial et dans la limite des disponibilités budgétaires**

$$\text{Quotient Familial} = \frac{[(\text{Ressources annuelles imposables} - \text{Abattements sociaux}) / 12] + \text{prestations familiales mensuelles}}{\text{Nombre de parts}}$$

Bon à savoir !

Les allocataires peuvent retrouver leur Quotient Familial dans l'espace Mon Compte sur caf.fr

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

LES AIDES FINANCIERES AU TEMPS LIBRE

Aides aux vacances

Aides aux vacances familiales

Ces aides ont pour objet de **permettre aux familles de partir en vacances dans les structures labellisées par le service commun Vacaf.**

L'aide présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est accordée pour un séjour par an, d'une durée de 2 nuitées minimum et 10 nuitées maximum,
- Pour les familles avec un quotient familial entre 0 et 600, le plafond de prise en charge s'élève à 600€, avec un taux d'intervention de 60% par la Caf (porté à 65% pour les familles monoparentales ou bénéficiaires d'AEEH)
- Pour les familles avec un quotient familial entre 600 et 900, le plafond de prise en charge s'élève à 400€, avec un taux d'intervention de 40% par la Caf (porté à 55% pour les familles monoparentales ou bénéficiaires d'AEEH)
- Les familles peuvent bénéficier de l'aide une année sur 2 (avec maintien des droits annuels à l'AVE), permettant à davantage de familles de bénéficier du dispositif

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

LES AIDES FINANCIERES AU TEMPS LIBRE



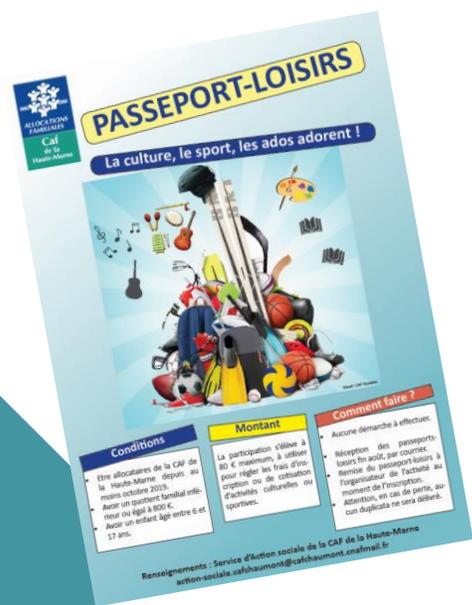
Aides aux vacances Enfant

Ces aides ont pour objet de **permettre aux enfants de partir en vacances dans les structures labellisées par le service commun Vacaf**. L'aide présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est accordée pour un séjour par an, d'une durée de 5 nuitées minimum et 15 nuitées maximum,
- Pour les familles avec un quotient familial entre 0 et 600, le plafond de prise en charge s'élève à 30€/jour, avec un taux d'intervention de 80% par la Caf (porté à 90% pour les familles monoparentales ou bénéficiaires d'AEEH)
- Pour les familles avec un quotient familial entre 600 et 900, le plafond de prise en charge s'élève à 15€/jour, avec un taux d'intervention de 65% par la Caf (porté à 75% pour les familles monoparentales ou bénéficiaires d'AEEH)
- L'aide est subsidiaire aux aides versées par les autres partenaires

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

LES AIDES FINANCIERES AU TEMPS LIBRE



Passeports Loisirs

Les Passeports Loisirs permettent aux jeunes de régler les frais d'inscription, de cotisation ou de licence d'activités culturelles ou sportives en Haute-Marne.

Le montant du Passeport Loisirs a été porté à

- **40€** par jeune pour les allocataires avec un quotient familial inférieur à 600€
- **20€** par jeune pour les allocataires avec un quotient familial compris entre 600 et 900€

Le montant du Passeports Loisirs est majoré de 20€ pour les enfants bénéficiaires de l'AEEH, afin d'encourager la pratique sportive ou culturelle de ces enfants

Ce montant se cumule avec l'aide Pass'Sport (50€) versée par l'Etat et avec les aides délivrées par les collectivités territoriales. Il permet de couvrir au total le coût moyen des licences dans le département.

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

LES AIDES FINANCIERES A LA SCOLARITE ET AUX ETUDES

Aides au BAFA et BAFD



Cette aide vise à favoriser la formation des jeunes aux fonctions d'animateur et de directeur dans un centre de vacances et de loisirs, permettant ainsi de contribuer à la qualité de l'encadrement.

En 2025, le montant de l'aide locale au BAFA et au BAFD est respectivement de 450 et 550€, afin d'encourager l'inscription des jeunes aux sessions de formations, faciliter la recherche d'encadrants/animateurs dans le département et réduire le reste à charge pour les jeunes s'engageant dans ces formations.

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

LES AIDES FINANCIERES A LA SCOLARITE ET AUX ETUDES

Aides au Parcours Jeunes

Cette aide correspond à une subvention à destination des jeunes de 16 à 25 ans, pour les accompagner dans leur projet professionnel, afin de favoriser leur insertion sociale, en prenant en charge des frais qui pourraient être un frein à leur projet (frais d'inscription pour des études supérieures, coûts de formation, coûts de logement, frais de mobilité, frais liés à l'alimentation...).

Cette aide s'élève à un maximum de 800€.



ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

LES AIDES FINANCIERES AU LOGEMENT ET A L'HABITAT

Aides à l'équipement ménager et mobilier



Ces aides sont versées sous la forme de prêts sans intérêts, pouvant aller jusqu'à 450€ et remboursable par mensualités de 35€ (avec prélèvement sur prestations), pouvant être ramené à 25€ selon la situation de l'utilisateur.

Ils visent à faciliter l'acquisition d'articles ménagers ou mobiliers par les familles et à garantir le confort du logement.

Les appareils ménagers doivent répondre à un critère de classe énergétique, permettant de contribuer à la sobriété énergétique mais aussi à la maîtrise des dépenses pour les familles.

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

LES AIDES FINANCIERES AU LOGEMENT ET A L'HABITAT



Subvention pour travaux de rénovation

Cette aide a pour objet de permettre aux familles de réaliser des travaux de rénovation de leur logement, dans l'objectif d'améliorer les conditions de logement en lien avec un gain énergétique (d'au moins 35%).

Le montant de l'aide peut aller jusqu'à 5000€, de manière subsidiaire par rapport aux autres aides mobilisables. L'accompagnement des familles est assuré par SOLIHA.

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

LES AIDES FINANCIERES AU LOGEMENT ET A L'HABITAT

Aide à l'énergie

Lors de l'accompagnement individuel des familles, la problématique des dépenses liées au logement, notamment les dépenses énergétiques, constitue une source de fragilité des familles, a fortiori dans un contexte d'augmentation forte des coûts d'énergie.

L'aide à l'énergie a pour objet de permettre aux familles de faire face à l'augmentation des dépenses énergétiques, dans les conditions suivantes :

- attribution d'un prêt sans intérêts jusqu'à 1000€ pour les familles avec un quotient familial inférieur à 500€, afin de les accompagner dans le paiement d'une facture énergétique
- la famille peut être propriétaire ou locataire,
- mobilisation d'un prêt Caf sur la base de la présentation d'une facture/devis énergétique charbon, fioul, bois, gaz, électricité, granulés/pellets (avec versement prioritaire au tiers):remboursement par prélèvement sur prestations, par le biais de mensualités d'au moins 35€ dans une limite d'un an (avec la possibilité d'étendre le nombre de mensualités en fonction de la situation sociale)
- Le prêt doit être soldé pour bénéficier d'une nouvelle aide



ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

LES AIDES FINANCIERES AU LOGEMENT ET A L'HABITAT

Aide à la sortie de l'indécence

Les critères de non-décence d'un logement ont été étendus en 2023 aux critères énergétiques (logement de classe énergétique G) et aux nuisibles (blattes, punaises de lit...). En cas de qualification de non-décence du logement, les coûts liés à la mise aux normes du logement relèvent de la responsabilité du propriétaire bailleur. Pour les nuisibles, des coûts restent à la charge du locataire. Ces coûts peuvent constituer un frein au signalement de la non-décence du logement, pouvant entraîner des problématiques sociales ultérieures.



La Caf propose une aide à la sortie de l'indécence, pour permettre aux familles locataires de procéder à la mise aux normes du logement dans le cadre de la lutte contre les nuisibles, dans les conditions suivantes :

- attribution d'un prêt sans intérêt jusqu'à 1000€ pour les familles avec un quotient familial inférieur à 900€,
- la famille doit être locataire ou propriétaire bailleur (bailleur privé),
- un constat de non-décence pour ce motif doit avoir été réalisé par la Caf et un devis d'intervention par un professionnel doit être fourni à la Caf

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

LES AIDES FINANCIERES AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL



Aide aux familles fragilisées et Secours d'urgence

Dans le cadre de l'accompagnement des familles confrontées à un événement de vie fragilisant leur équilibre budgétaire, sur la base d'un diagnostic social de la situation familiale, la Caf peut attribuer une subvention ou un prêt jusqu'à 1000€.

Un appui financier exceptionnel, sous la forme d'une subvention jusqu'à 400€, peut être apporté aux familles faisant face à des difficultés financières à caractère exceptionnel et momentané, liées à un besoin urgent et vital.

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

LES AIDES FINANCIERES AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL

Aide à la naissance d'un troisième enfant

La naissance d'un troisième enfant ou une naissance multiple (jumeaux, triplés) occasionne des coûts supplémentaires et une nouvelle organisation pour la famille. Afin de faciliter la parentalité dans ce cadre, un accompagnement financier exceptionnel est nécessaire.



L'aide est versée sous la forme du versement d'une subvention de 250€ pour les familles concernées par une troisième naissance ou naissance multiple, confrontées à des dépenses exceptionnelles et faisant l'objet d'un accompagnement social (parcours naissance)

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

LES AIDES FINANCIERES AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL

Aides à la mobilité

Dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles et du Pacte des Solidarités, la mobilité a été identifiée comme un frein important à la reprise d'une activité professionnelle ou à l'insertion sociale des familles.

Un garage solidaire a récemment ouvert à Langres. A destination des bénéficiaires de minima sociaux, des demandeurs d'emploi, apprentis et stagiaires, celui-ci propose différents services :

- Location solidaire (vélo, scooter, voiture, voiture sans permis) : location temporaire dans l'attente d'une recherche de solution pérenne
- Diagnostic mobilité, avec mise en place d'un accompagnement (par exemple aide à l'apprentissage pour le permis de conduire ou le BSR)
- Garage solidaire avec une facturation à hauteur de 36€/h pour la main d'œuvre et le prix des pièces

Dans le cadre d'une convention avec le Garage Solidaire, la Caf permet l'attribution des aides suivantes aux familles allocataires :

- Secours jusqu'à 500€ pour les familles avec un quotient familial inférieur à 400€
- Prêt sans intérêts jusqu'à 500€ pour les familles avec un quotient familial compris entre 400 et 900€
- L'aide est versée directement au Garage Solidaire pour des réparations

Vous recherchez un garagiste professionnel et solidaire ?



**PRESENTATION D'UN
PARTENAIRE
DEFIS 52**

Votre avis nous intéresse !

A l'issue du Webinaire, une **enquête de satisfaction** vous sera adressée par mail.

Merci de la compléter pour évaluer l'opportunité d'autres Webinaires prochainement et identifier des thématiques vous intéressant...

Retrouvez également l'enquête en scannant ce QR Code :



Merci pour votre participation

